

COVID-19 : le coût des tests PCR ne constitue pas des frais professionnels dans les entreprises dans lesquelles les salariés sont soumis au pass sanitaire

C'est l'apport du Questions-réponses du Ministère du travail « Obligation de vaccination / Pass sanitaire », du 13 octobre 2021.

Deux conséquences :

- L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge les frais des test PCR effectués par les salariés
- Même si l'employeur prend en charge ces frais, il ne pourra pas être exonéré au titre des frais professionnels.

Il s'agira d'un avantage en nature soumis à cotisations.